# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—Rue 75 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
VENDREDI MATIN, 7 AVRIL.

## FEUILLETON.

## LA CHASSE AUX FANTOMES.

PAR ARMAND LAPOINTE.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AMOUR DE L'OR.

XXI

—Suite.—

Pierre Melven était là, les mains dans ses poches et la bouche souriante.

—Ah! c'est toi, dit Copeau, tu m'as fait une fière peur!

—Pourquoi viens-tu dormir ici?

—Dame! puisque je n'ai pas le loisir de dormir chez moi, il faut bien que je dorme quelque part. Ici ou ailleurs, ça m'est égal; je ne suis pas difficile, moi.

—Oui, c'est toujours comme autrefois, au bureau du *Furet*, où tu dormais plus volontiers dans le cabinet de ton rédacteur en chef que dans l'antichambre.

—Oh! les temps sont bien changés, mon bon Melven; autrefois je dormais beaucoup et je travaillais peu; aujourd'hui, c'est bien différent, je travaille beaucoup et je ne dors que rarement,—et d'un seul œil encore.

—C'est ton cabinet d'affaires qui te donne ces soucis! Alors tu dois être riche!

—Des affaires! dit Copeau, je n'en ai jamais fait!

Quant à la richesse, je boulotte, voilà tout. Mais je mène une vie de chien errant.

—Ah! reprit Melvon d'un ton indifférent, quel nouveau métier fais-tu donc?

—La chasse à l'homme et un peu la chasse à la femme! C'est fatigant, parfois, mais ça m'amuse.

—Que diable me dis-tu là?

—La vérité!

—C'est possible, mais je ne comprends pas.

—Oh! ce serait trop long à t'expliquer.

—Eh bien, ne m'explique rien et viens souper avec moi. Je t'offre du Sauterne Lur-Salnces, des huîtres vertes, des écrevisses bordelaises et un perdreau truffé.

—Bigre! s'écria Copeau, voilà qui est bien tentant. Et où m'offres-tu ce pique-nique!

—Où tu voudras, chez Brébant, si sa cuisine et sa cave te conviennent.

—Ça me conviendrait.

—Eh bien, partons; j'en ai assez de la *Fécondie*.

—C'est impossible! dit Copeau d'un ton dépité.

—Impossible!

—Oui; j'ai affaire ce soir.

—Alors, va-t-en au diable! je souperai tout seul.

—Melven?

—Que veux-tu? demanda le journaliste, qui avait déjà mis la main dans son gousset..... Cent sous!... Les voilà!

—Fi donc!..... Si tu voulais m'attendre?

—Jusqu'à quelle heure?

—Une heure!..... Je te rejoindrai chez Brébant.

—C'est bien tard; mais je n'ai pas sommeil aujourd'hui. Je rentre dans la salle pour user le temps..... Tu me trouveras chez Brébant, cabinet No 10.

—Quel bon garçon tu fais!

—Allons donc! Si tu te crois obligé de me payer un monsaie de singe, je retire ma proposition..... Veux-tu un cigare?

—Tenez, voici les bons, bien!

Melven tira son étui de sa poche et le présenta tout ouvert à Copeau.

—Est-ce que j'en ai d'autres, dis-donc? Me prendrais-tu pour un de ces désœuvrés fortunés du café Grétry, qui ont de bons cigares pour eux et de mauvais pour leurs amis?

—Allons, ne te fâche pas, mon bon Melven; je sais que tu vaux mieux que tous les acteurs du boulevard des Italiens.

—C'est encore fort heureux que tu veuilles bien avoir de moi cette opinion. Au revoir!

—A une heure, chez Brébant.

—C'est dit.

Pierre Melven regagna sa place à l'orchestre, tandis que Copeau, tout en souriant, prenait du Prospor à tabac.

Le journaliste leva les yeux vers la loge de Dachet, et il aperçut au second plan, dans la pénombre, M. de Prévodal qui causait avec Mina.

—Je ne m'étais pas trompé! pensa Melven.

Lorsque le rideau tomba après le final du quatrième acte, Melven sortit de non-stalle et se dirigea vers la loge de Mme Dachet afin de saluer celle-ci.

Dans le couloir, il trouva Dachet causant mystérieusement avec un des remisiers de la coulisse.

Dès qu'il vit Melven, il abandonna son interlocuteur et vint au devant du journaliste.

—Bonsoir, Melven, lui dit-il, j'ai une nouvelle à t'annoncer.

—Bonne ou mauvaise?

—Ça dépend!

—Si elle est mauvaise, garde-la pour toi.

—Mais elle t'intéresse!

—Raison de plus pour ne pas me la dire.

—J'ai vendu mon journal!

—Qu'est ce que cela me fait?

—Tu ne vas pas connaître ton nouveau directeur?

—J'espère bien que tu n'as pas fait comme les souverains qui se cèdent réciproquement des provinces sans en consulter les habitants! Je suis mauvais chrétien, c'est vrai; mais je ne tiens pas à me réveiller juif demain matin.

—Oh! sois tranquille. J'ai vendu à Ducarrey!

—A qui contes-tu des turlutaines? Ducarrey n'est qu'un homme de paille et du plus grand drôle de la pire espèce.

—C'est un homme très sérieux.

—Oui-da! Eh bien! pas pour moi!

—A preuve, qu'il offre trente mille francs de ton traité de rédacteur en chef.

—C'est une année de ce que je gagne avec toi! Il paie comptant!

—Oui.

—J'accepte avec empressement.

—Tu trouveras les trente mille francs dans quelques jours, ses fonds seront bonnes.

—C'est tout ce que tu as à me dire? demanda Melven d'un ton goguenard.

—Mais, oui.

—Bonsoir, alors.

—Où vas-tu?

—Saluer Mme Dachet.

—Je t'accompagne. *Motus* sur ce que je veux de te dire jusqu'à demain, au moins.

Melven leva les épaules.

Les deux personnages entrèrent dans la loge.

Pierre Melven crut reconnaître que Mina était triste et que Prosper était sérieux.

—Ça va mal! pensa-t-il.

Melven était un gai compagnon et spirituel jusqu'au bout des ongles, lorsqu'il se trouvait surtout en présence d'une femme et de gens qui lui étaient sympathiques.

Il eut deux ou trois bons mots qui amenèrent le sourire sur les lèvres de Mme Dachet.

—Restez donc avec nous, M. Melven, lui dit Mina qui semblait vouloir éviter un nouveau tête-à-tête.

Mais Melven eut pitié de Prévodal dont la figure s'était empourprée à cette offre.

—Excusez-moi, madame, répliqua-t-il, j'ai affaire.

C'est vrai, dit Dachet saisissant le prétexte au vol, Melven et moi avons réellement affaire ensemble.

Si son ami Prévodal n'eût pas été en jeu, Melven eût certainement protesté contre cette allégation, car il ne tenait aucunement depuis que le banquier lui avait appris la vente de son journal à Ducarrey, à ménager Dachet.

Robert reprit la parole, et s'adressant à Prosper lui dit:

—Mon cher comte, je vous laisse ma voiture; vous voudrez bien, n'est-ce pas, reconduire Mme Dachet à l'Hôtel?

—Avec le plus grand plaisir, répondit le jeune homme, qui ne s'attendait guère à cette bonne fortune si favorable à son amour.

Mina était devenue subitement pâle.

Dachet ne voulut pas s'en apercevoir.

Il fit un signe amical à sa femme, serra la main de Prosper et suivit Melven qui était déjà dans le couloir.

Ils descendirent le grand escalier sans échanger une parole.

Lorsqu'ils furent sur le trottoir de la rue Le Peletier, Melven dit à Dachet:

—Vas-tu à droite ou à gauche?

—Pourquoi cette demande?

—Parce que je prendrai le chemin que tu ne prendras pas!

Dachet était habitué aux boutades du journaliste, mais celle-ci était violente. Elle fit naître chez le banquier un mouvement de vivacité aussitôt reprimé.

—Tu es de mauvaise humeur ce soir, Melven; est-ce à cause de la vente du journal?

—Je me soucie de ta feuille de chou comme un chien d'une salade! Veux-tu que je te dise mon opinion sur toi?

—Eh bien?

—Tu n'es qu'un misérable!

Et Melven, tournant le dos à Dachet, se dirigea vers le boulevard.

Le banquier reçut l'injure en pleine poitrine.

—Ce Melven est un garçon impossible, murmura-t-il après un moment, et j'ai bien fait de m'en séparer. Allons trouver Copeau.

XXII

L'agent était à son poste.

Avant de monter en voiture, Dachet dit au cocher:

—A Auteuil, rue***, à l'heure. Vous vous arrêterez lorsque vous entendrez sonner le timbre. Voici cinq francs d'arrhes.

Lorsqu'il fut assis à côté de Copeau, il lui demanda:

—Sais-tu du nouveau?

—Oui, répondit le fils de l'huissier.

—Quoi?

—Ferdinand Mittermann capitule.

—Vraiment?

—J'en suis sûr! je l'ai vu entrer ce soir dans la loge d'un personnage qui n'est autre qu'un agent supérieur chargé d'une mission secrète. Un diabolique individu, celui-là.

—Tu le nommes?

—Le duc de Landendorf.

—Je le connais. Mais cette visite ne prouve rien!

Copeau regarda Dachet comme s'il eût voulu lui dire: —Je n'avance rien que de certain; mais il semble se raviser tout à coup et reprit:

—Dame! il est complètement ruiné!

Je voudrais bien te voir, toi, ayant taté des millions, obligé de vivre comme autrefois, avec les soixante francs par mois que tu gagnais chez ton entrepreneur d'écritures.

—Tu as trop de mémoire, dit Dachet vexé de ce souvenir rétrospectif qui lui rappelait ses jours de misère.

—Puisque tu en manques, il faut bien que j'en aie pour deux.

Il y eut un moment de silence.

—Où allons-nous? demanda Louis Copeau.

—Chez J. Starke. Je me suis assuré que l'amant de Caroline ne couche pas à son hôtel. La maison, comme tu le sais, a deux issues, et l'issue principale, seule, est gardée par un vieux concierge. Il nous sera facile de nous introduire du côté du jardin, d'entrer dans l'appartement de J. Starke et de nous emparer des lettres de madame Fernimand.

—Oh! oh! fit Louis Copeau qui avait de bonnes raisons pour se faire tirer un peu l'oreille.

—Eh bien?

—Tu mets les pieds dans le code pénal: vol, la nuit, avec escalade et effraction, dans une maison habitée! C'est la Cour d'assises et les galères en perspective, article 381.

—Bah! dit Dachet, on ne fait pas passer en Cour d'assises un homme dix fois millionnaire. Et puis, de quoi s'agit-il? De simples lettres d'amour que personne n'aura intérêt à réclamer.

—Ah! tu avoues les dix millions, répliqua Copeau—et il ajouta à part lui: C'est bon à savoir!—Mais moi je n'ai rien et je risque tout.

—Puisque tu n'as rien, nigaud!

—Et ma considération!.....mon honneur!.....

—Allons donc! fit Dachet avec un suprême dédain, il est de mauvais goût, mon cher, de parler des absents!

Le mot était cruel et piqua Copeau, qui se considérait comme un fort honnête homme.

—Je suppose, dit-il, que ce n'est pas pour cinq cents francs par mois, que tu veux me faire faire un pareil métier? Ce que tu me proposes ne rentre pas dans nos conditions.

—J'ai augmenté tes appointements il y a quelques semaines.

—Voilà une belle affaire pour un homme qui possède dix millions!

Enfin, que veux-tu?

—Le billet de mille.

—Allons donc! s'écria Dachet; à ce taux-là tu deviendrais bientôt plus riche que moi! Et puis, tu n'as pas besoin d'argent, toi! tu n'as pas de passion ruineuses, tu vis de peu, tu.....

Eh bien! dit Copeau en interrompant Dachet, et les besoins du cœur? Crois-tu donc que je n'ai pas mes petites faiblesses?

—Je te donnerai dix louis de gratification.

—Bon! voilà que tu marchandes le dévouement d'un ami fidèle! C'est du propre!

—Mettons vingt louis et n'en parlons plus!

—L'avare! murmura Copeau.

*(A continuer.)*

BIJOUX! BIJOUX!!—Voulez-vous des bijoux à bon marché? Allez chez Mr A. Bonnet, rue Royale 65. La vous trouverez le plus riche assortiment de bijouterie qui se puisse voir en ville. M. Bonnet n'aspire qu'à une chose: vendre, ne dut-il rien gagner à l'opération. Une pareille libéralité chez un commerçant consciencieux est assez rare; aussi, engageons-nous le public à ne pas la dédaigner.

### LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou au dessous, et pour si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux distillés, lors de l'enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,231 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,244 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à 36 par mille la taxe sur les cigares et à 2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les mélasses et les sucres classés d'après l'échelon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le mélado consentré ou *conserve* sera à l'avenir classé comme sucre et payera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur: et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasses produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui sera autorisé par l'article 3,010 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 sont perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises déjà parvenues aux magasins publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne ou de l'enregistrement des sommes versées.

### NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire de ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question:

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,790 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette," des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation, de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles ayant des droits à payer, s'il s'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé. Cette déclaration spécifiera chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel" de chaque article sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront à ce qu'une déclaration des bagages soit ti par chaque passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera examinée dans les bureaux de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers ou steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé qui aura examiné les bagages sera responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les collecteurs de la douane recevront des instructions pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise, avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exécutés, recommandation est faite aux employés de la douane de se conformer strictement et impartialement aux règlements mentionnés plus haut.

(Signé) C. F. BURNAM,
Secrétaire du Trésor par intérim


## VAPEURS

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE.

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

AMERIQUE, Ponzols, mardi, 13 avril.
St LAURENT,—— mardi, 25 avril.
FRANCE,—— mardi, 2 mai.
PEREIRE,—— samedi, 8 mai.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin)
Première cabine, $120 et $130 suivant l'emplacement—Seconde $75—Troisième $40.—Entrepont, $25 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

LOUIS DE BÉBIAN
Agent, 55, Broadway, New-York;
ou à LA GRANDE Agent,
Rue—6126 Gallar Cour. Lettre H. 25, C.

### SAXONIA.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,
Faisant le service entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au HAVRE, à Southampton
et Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

De Brême. de la Nlle-Orls.
Hannover.... 1 mars 1er avril
Strasburg.... 1 mars
(Direct, pour Brême, avec passagers d'entrepont seulement) environ
Frankfort.... 15 mars environ 19 avril
Hannover.... 12 avril 17 mai.

Les jours de départ susdénommés seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

Sujets aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 80

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 80

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $75 en or.
Entrepont..... 45

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par navigation.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à
RD. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1an Au No 61 de la rue de l'Union.

### Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer CORTES,
H. R. Frieman, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

Jeudi, 13 avril, à 5 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 44.

### Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas — Donaldsonville — &c.

A dater du 7 DECEMBRE,
Le bateau à vapeur
BILLY COLLINS partira
du plein pont de la rue Bienville, à 7.45 du matin, pour Westwego, et transportera les voyageurs à toutes les stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il sera de retour le lendemain, à 6 heures du soir.

Le même bateau se rendra avec le train de passagers du Dimanche 12 partira à 8 heures du matin et sera de retour le soir du même jour à 6 heures.

Le fret est reçu au même endroit jusqu'à heures de l'après-midi, et sera livré le lendemain matin.
4déc—

### Excursions régulières du dimanche.

Pour Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Le beau steamer fin marcheur et à basse pression,
CORALIA,
Capitaine HANOVER,
Commencera ses excursions régulières du Dimanche à dater du dimanche prochain, 2 avril.

Il partira de l'extrémité du chemin de fer, au Lac, à l'arrivée du train de 8 heures du matin; il arrivera le soir du même jour, à temps pour permettre aux passagers de prendre le train de sept heures et demie pour la ville.

Le prix du passage, aller et retour, est d'une piastre seulement.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent.
29mars— No 20 de la rue de l'Union.

### LA COTE DU LAC.

Pour l'hiver,

Steamer de la malle des Etats-Unis.
Entre Mandeville et la Nlle-Orléans.

Passage $1 10 chaque voyage, y compris le trajet du chemin de fer.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CORALIA,
Très-important pour la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression,
capitaine Wm. Hanover,
partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de dix heures du matin; le MARDI et le SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 heures de l'après-midi, pour MADISONVILLE, le DIMANCHE, à 9 heures du matin; Madisonville, le LUNDI et le JEUDI matin.

Le service se fera régulièrement, à moins de force majeure ou d'accident.

Il y a un restaurant à bord du steamer.
C. M. SORIA,
2 avrils—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Partant les MARDIS, à 5 h. P. M.
Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.
Les bateaux à vapeur
MACBURNEY,
T. P. Ladies' cabin,
E. F. Mace, commis.

Se rallier, à Vicksburg à la ligne Parisot pour les rivières Yazoo, Tallahatchie, et à la ligne Anchor pour Memphis, Cairo et St-Louis.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HENRY, 17 Commune et
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.

Le soussigné prend le fret et signe les connaissements pour Trenton, Monroe et toutes les stations du chemin de fer de Vicksburg; de Shreveport et du Texas.
W. B. BROCKETT, agent,
18sept— Au No 35 de la rue des Magasins.

### Opelousas.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Pour Washington, Opelousas, Port Barré, Simpsport, Churchville, et tous les débarcadères de la Côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bateau à vapeur
TENSAS,
remplaçant le Trenton,
W. BURTON, capitaine,
E. QUATREVAUX, commis.

Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Connaissements jusqu'à Bayou Sorrel et Bayou des Glaizes.

JAMES M. DOWLING,
No 25 de la rue Decatur.
28sept—

### OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h
Pour Washington, Opelousas,
Port Barré, Simpsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau.

H. H. Broad, capitaine
H. T. Jobin, commis.

Ce bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les points ci-dessus désignés. Il ne sautera Jonction avec le bateau A, Minnie de Simpsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No 106 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaizes sera débarqué à Simpsport ou Big Bend Landing.
2 août—

### Paquebot hebdomadaire et indépendant des opelousas.

Départ tous les MERCREDIS à 5 h. P. M.
Pour Washington, Port Barré, Simpsport, Big Bend Landing, Old River et tous les points intermédiaires.

Le bateau à vapeur
ST-MARY,
Capitaine F. Probst, commis J. B. Schmidt, partira tous les MERCREDIS à 5 heures P. M. Connaissements jusqu'au Bayou Rouf et Bayou des Glaizes.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN,
No. 3, de la rue Tchoupitoulas.
18 déc—

### Nouvelle-Orléans et Grand-Ecore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Pour Port de Rusey, Barbin, Norman, Alexandrie, la Rivière aux Cannes, Montgomery, Grand Ecore et tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
BART ABLE,
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
W. M. CARTER, 93 rue du Camp,
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas,
BRITTON & EPPLER, 106 rue Commune.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
3 déc—

### Attakapas et Atchafalaya.

Pour Simsport, Churchville et tous les débarcadères sur la rivière Atchafalaya, du Bayou Courtableau, Centreville, Franklin, Charenton, Jeanbrette, la Nlle-Ibérie, Fausse Pointe, St-Martinville et tous les atterrages du Bayou Teche. Le bateau à vapeur
GEORGE SPANGLER,
Abe Smith, Capitaine, Frank Greig, commis, partira MERCREDI 7 avril, à 5 P. M.
Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HITE CARLIN, Agents
7 avrils—2 No 3 de la rue de l'Union.

### Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les SAMEDIS à 5 P. M., et tous les MERCREDIS à midi.

Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. C. BERGERON, Commis.

Voyage de retour, tous les LUNDIS et VENDREDIS.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. C. MELANÇON.
No 30 de la rue Conti.
29oct—

### Paquebot de la côte et de Lafourche.

Jusqu'à Thibodeauville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Jos. Aucoin,
M. H. Landry' Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 P. M. et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. RIVET et P. CHARLET,
1 juillet—1an Pres Cons.

### Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention de l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis:

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once;
"Cartes postales, deux cents;
"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces;
"Imprimés et échantillons, deux cents par deux onces;
"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi qu'à la correspondance pour l'Espagne, y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte ouest du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire de Mr Lelibon, directeur-général des Postes en France, donne le tarif appliqué en France; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé:

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination:

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit:

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 4 centimes par 50 gr; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 40 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés: ordinaires, 8 cent. par 50 gr.; recommandés 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres *non affranchies* provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir:

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à
RD. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1an Au No 61 de la rue de l'Union.

### Premier état annuel
—DE—
L'ATLAS INSURANCE COMPANY
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.
Au No. 152 de la rue du Canal.
Le 13 décembre 1875.

Conformément aux réquisitions de sa charte la compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans la partie fractionnelle de l'année expirée le 31 décembre 1875.

Primes d'incendie..... $62,641
Primes de rivières..... 1,119 6

Total des primes..... $63,815 16
En moins—primes non expédiées..... 25,876 78
Montant net des primes..... $37,938 38
A déduire
Pertes par les incendies—payées..... $ 238 80
Dépenses générales, moins pro..... 12,164 96 12,401
Montant réservé pour pertes non réglées..... $25,546 68

L'ACTIF de la compagnie est comme suit:

Prêts sur hypothèques, premières hypothèques sur prop étés foncières non grevées valant $26,450..... $151,222 66
Propriétés foncières appartenant à la compagnie..... 17,500 00
Prêt garanti par des actions..... 1,000 00
Actions appartenant à la compagnie.. 27,550 00
Bons des Etats-Unis..... 5,000 00
Effets à recevoir..... 3,236 00
5 pour cent d'intérêt..... 13,250 0
Intérêts..... 10,442 64
Primes en voie de recouvrement..... 27,430 84
Effets à recevoir pour primes..... 800 00
Dans la caisse de la banque et entre les mains du trésorier..... 13,419 79
Mobilier du bureau, coffre-fort, fournitures d'actes..... 3,045 73
Capital souscrit au voie de règlement..... 50,000 00
$355,943 64

PASSIF.

Capital, 4,123 1-2 actions, de $100, assurées à 75 l'action..... $412,750
Montant réservé pour garantir surmontant tous les risques non expirés, formant 50 pour cent des primes non expirées..... 17,382 5
Primes non expirées, moins 50 pour cent réservé..... 17,382 5
Montant réservé pour perte non réglées..... 3,546 68
Salaires non payés..... 769 13
$355,943 64

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

WM. H. STEVENSON, Président.
DOUGLAS WEST, Secrétaire F. F.

Signé, sous serment, pardevant moi, ce 6 janvier A. D. 1876.

### LA LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta, et via St-Louis.

ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U.

Les trains arrivent à la gare, au pied de la rue du Canal, et en partent comme suit:

Départ. Arrivé.
Express.....9.40 A. M. Mails.....1026 A. M.
Mails.....3.00 P. M. Express.....9.30 P. M.

Il y a un restaurant à bord du steamer.

Le service se fera régulièrement, à moins de force majeure ou d'accident.

Les bureaux seront ouverts à toute heure pour les marchandises expédiées pour ces points et pour les taxes exigées de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
A. STEPHENS,
Agent-général.

Sujet aux conditions définies ci-dessous.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 80

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton, Londres, au Havre ou à Brême:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 80

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $75 en or.
Entrepont..... 45

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Havre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par navigation.

La compagnie se réserve le droit de changer, ou retirer ses steamers, de différer leurs jours de départ, leur destination, leur chemin et les prix de passage.

Pour plus de détails, s'adresser à
RD. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8août—1an Au No 61 de la rue de l'Union.

### Grand chemin de fer de la Nlle-Orléans, St-Louis et Chicago.

Les trains partent et arrivent comme suit:
(Du dépôt, au pied de la rue des Calliope.)
A partir du 21 octobre 1875 à 5 30 P. M.

DEPARTS. ARRIVÉS.
Express.....7.30 A. M. Express.....9.30 A. M.
Mails.....5.30 P. M. Mails.....10.01 A. M.

Le train d'arrêtement part le SAMEDI à 8.40 A.M. et arrive le DIMANCHE à 9.15 P.-M.

CHARS DORTOIRS DE NLLE-ORLÉANS JUSQU'A ST. LOUIS, CHICAGO ET LOUISVILLE.

Un seul changement de chars dortoirs jusqu'au-delà de Chicago.

Vente de billets et renseignements au No. 32 de la rue du Camp, coin Commune.

M. D. FROST, Directeur-Général.
14 j 75 3m

### New Orleans, St. Louis & Chicago R.R.Co. (Great